Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Cynthia DEMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, Mme Manon CASSE, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Fabrice ARBELET
M. Benoît POULARD pouvoir à Mme Virginie POULARD
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Pierre-Jean LE BEC
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Yolande BOUCHOU
M. Wissam DRABIH

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Fabrice ARBELET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023** 4
2. **DECISIONS DU MAIRE** 4
   - **Affaires Générales** 6
     1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION 6
     2. MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT – APPEL A UNE REFONTE DES MECANISMES DE FINANCEMENT 6
   - **Ressources humaines** 8
     3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) 8
   - **Finances** 10
     4. DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 10
     5. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES 12
     6. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 13
     7. ALIENATION DE MATERIEL COMMUNAL – DESHERBEUSE EN-294-DF 14
   - **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 15
     8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ROLAND GARROS 15
   - **Urbanisme** 16
     9. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AV N°43 16
     10. CONVENTION DE L'ENTRETIEN DE L'ESPACE REGIONAL DE L'ORGE-AVAL- SITE DES JONCS MARINS 17
     11. DEFINITION ET LANCEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MODALITES DE LA CONCERTATION 18
   - **C.C.A.S., Logement, Solidarités** 20
     12. CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 POUR LA GESTION EN FLUX – CDC HABITAT SOCIAL 20
   - **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 21
     13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE A L'INVESTISSEMENT 21
     14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » 21
     15. CONVENTION CNAV « LE POUVOIR D'AGIR DES RETRAITES » 22
     16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – CONSTRUCTION DE 2 SALLE D'ACTIVITES ALSH JOLIOT CURIE 22
   - **Sport, Culture et Loisirs** 23
     17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VIET VO DAO DE L'ASSGA 23

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE DE L'ARPAJONNAIS.....23

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est adopté à la majorité par 27 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. LOEGEL)

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2023-115	06/10/2023	Direction Générale des Services	Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune (Affaire TA Versailles n° 2308246 - 216 € TTC/heure)
2023-116	12/10/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat avec le festival Art et Science 2023 – Titre grâcieux
2023-117	18/10/2023	Ressources Humaines	Décision relative à la convention avec le centre de formation professionnelle des adultes de Lardy (A.F.P.A) pour une période de stage en entreprise
2023-118	18/10/2023	Ressources Humaines	Décision relative à la convention avec Madame ANSEL Laurence - Formatrice pour une intervention dénommée "La communication Interpersonnelle" - 842 € TTC
2023-119	18/10/2023	Accueils collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 751 € TTC
2023-120	20/10/2023	Accueils collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les mercredis - 900 € TTC
2023-121	20/10/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession spectacle par DEWAERE MOI - 2 500 € TTC
2023-122	20/10/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de coproduction spectacle "Ça disparaît" - 527,50 € TTC
2023-123	20/10/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à un contrat pour 1 projection publique - 178,30 € TTC
2023-124	25/10/2023	Secrétariat Général	Décision relative au contrat d'engagement dans le cadre de la cérémonie de l'Armistice du 8 mai 1945 - 250 € TTC
2023-125	26/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public maintenance, Aménagement des aires de jeux et équipements sportifs – Montant estimatif annuel 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
2023-126	26/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public-Travaux de restructuration thermique et énergétique de la mairie de Saint-Germain-Lès-Arpajon et son annexe 1 060 000 € HT - 1 272 000 € TTC.
2023-127	26/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public contrôle règlementaire des aires de jeux et équipements sportifs 2031 € HT soit 2 437,20 € TTC
2023-128	02/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public enfouissement des réseaux - Rue des Closeaux 118 869,10 € HT soit 142 642,92 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2023-129	02/11/2023	Ressources Humaines	Décision relative à la convention avec formation Pro 65 pour une formation AIPR OPERATEUR - 537 € TTC
2023-130	02/11/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation d'un bien communal - Débroussailleuse CARROY GIRAUDON - 1 460 € TTC
2023-131	02/11/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation d'un bien communal - Tondeuse autoportée ZTRAD425 JOHN DEER - 1 085 TTC
2023-132	10/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant fixation des tarifs commerces ambulants et emplacement exposant - 6 € exposant / mètre linéaire - 8,30 € commerce /mètre linéaire
2023-133	16/11/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative au contrat de maintenance des progiciels Avenir-Rco et siècel WDC
2023-134	21/11/2023	Ressources Humaines	Décision relative à l'accord de règlement des cotisations du personnel communal avec le "Groupe France Mutuelle " contrats labellisés N°Groupe 0408

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité et compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération établis pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 29 septembre 2023, le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2022 ont été communiqués aux Communes membres de l'établissement ;

CONSIDERANT que suivant application des dispositions susvisées, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

PREND ACTE de la communication par le Maire du Rapport d'activité ainsi que du compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2022.

2. MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT – APPEL A UNE REFONTE DES MECANISMES DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an ;

CONSIDERANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales ;

CONSIDERANT que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles ;

CONSIDERANT que depuis 2015, l'Etat n'a cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau ;

CONSIDERANT de plus que la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires ;

CONSIDERANT que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DEMANDE à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;

- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques.

- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

ARTICLE 2

AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

ARTICLE 3

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

ARTICLE 4

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

- **Ressources humaines**

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis par la CIG pour l'adhésion et annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une convention de protection sociale complémentaire pour le maintien de salaire (prévoyance), afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'une offre très attractive ;

CONSIDERANT que cette convention doit être soumise au code la commande publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d''adhérer à compter du 1er janvier 2024 au contrat de prévoyance du CIG et jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n°2023-050 du 17 octobre 2023 et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant de la participation de la collectivité par mois et par agent est fixé à 1 €.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

ARTICLE 4

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

ARTICLE 5

DIT que les dépenses inhérentes à l'adhésion de la convention de participation Prévoyance seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **Finances**

4. DECISION MODIFICATIVE N°2/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission de finance en date du 29 novembre 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. LOEGEL)

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°2/2023 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
6247	6310		CSBM	Virement de crédits	-810,00
60623	6310		CSBM	Virement de crédits	500,00
61358	6310		CSBM	Virement de crédits	-200,00
60632	6310		CSBM	Virement de crédits	310,00
6068	6310		CSBM	Virement de crédits	1 000,00
611	6310		CSBM	Virement de crédits	-1 145,00
6238	6310		CSBM	Virement de crédits	100,00
6281	6310		CSBM	Virement de crédits	155,00
6288	6310		CSBM	Virement de crédits	90,00
6283	2900		Entretien	Virement de crédits	-9 900,00
60631	2900		Entretien	Virement de crédits	6 000,00
60632	2900		Entretien	Virement de crédits	400,00
61558	2900		Entretien	Virement de crédits	3 500,00
6156	1090		Informatique	Maintenance	40 000,00
6262	1090		Informatique	Téléphonie	25 000,00
60612	4100		Bâtiments	Electricité	-150 000,00
60613	4100		Bâtiments	Gaz	-130 000,00
6238	1300		Festivités	Jumelage, maraîcher	4 300,00
				TOTAL CHAPITRE 011	**-210 700,00**
6542	9999		Non affecté	Créances éteintes	595,00
				TOTAL CHAPITRE 65	**595,00**
66111	9999		Non affecté	Intérêts des emprunts	15 000,00
6615	9999		Non affecté	Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	15 000,00
661121	9999		Non affecté	ICNE	17 500,00
				TOTAL CHAPITRE 66	**47 500,00**
6811	9999		Non affecté	Dotations aux amortissements	100 000,00
				TOTAL CHAPITRE 042	**100 000,00**
023	9999		NON AFFECTE	Virement à la section d'investissement	-36 248,00
				TOTAL CHAPITRE 023	**-36 248,00**
				TOTAL GENERAL	**-98 853,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
70321	4600		Développement économique	Droits de stationnement et location sur voie publique		2 000,00
7062	6310		CSBM	Redevances des familles		1 000,00
70632	5200		Oxyjeune	Redevances des familles		1 000,00
70632	5110		CDL Maternel	Redevances des familles		10 000,00
70632	5400		Séjours	Redevances des familles		-5 300,00
7067	2700		Transports	Redevances des familles		1 000,00
7067	2490		Etudes	Redevances des familles		2 500,00
7067	5110		CDL Maternel	Redevances des familles		10 000,00
70878	1700		Police municipale	Fourrières		1 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70		**23 200,00**
73331	9999		Non affecté	FSRIF		-8 482,00
				TOTAL CHAPITRE 73		**-8 482,00**
73118	9999		Non affecté	Rôles supplémentaires		12 702,00
73132	4200		Espaces publics	Taxe sur les pylônes		-8 144,00
73123	4500		Urbanisme	Droits de mutation		-300 000,00
73141	4410		Eclairage	Taxe sur la consommation finale d'électricité		50 000,00
73143	4500		Urbanisme	Redevance des mines		856,00
73174	4200		Espaces publics	Taxe locale sur la publicité extérieure		7 825,00
				TOTAL CHAPITRE 731		**-236 761,00**
74718	1700		Police municipale	Produits des amendes		2 623,00
74718	2000		Scolaire	Service minimum grèves		1 300,00
7473	5900		CRJ	Subvention départementale Création structure information jeunesse		5 000,00
7473	3600		Culture	Subvention départementale Soutien aux projets culturels		4 000,00
747888	6310		CSBM	Fédération centres sociaux : projet le pouvoir d'agir des retraités		25 840,00
747888	6310		CSBM	Fédération centres sociaux : mise en place ateliers collectifs		5 000,00
747888	5100		ALSH	CAF : accueil des enfants en situation de handicap/culture du numérique		35 000,00
74836	9999		Non affecté	Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle		-22 960,00
				TOTAL CHAPITRE 74		**55 803,00**
75888	4100		Bâtiments	Remboursement eau		42 387,00
75888	4500		Urbanisme	Astreintes administratives		25 000,00
				TOTAL CHAPITRE 75		**67 387,00**
				TOTAL GENERAL		**-98 853,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
1641	9999		Non affecté	Capital des emprunts		34 000,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**34 000,00**
2313	2000	10036	Réhabilitation Groupe Scolaire J.Curie			1 500 000,00
2313	4550	10035	AD AP			16 000,00
21318	2560	10022	Cuisine centrale			-47 500,00
21316	4800	10015	Cimetière			-85 000,00
21318	2670	10011	Sports			-40 000,00
21318	5100	10009	Enfance Jeunesse			22 000,00
21312	2000	10008	Scolaire			180 000,00
21318	4100	10006	Bâtiments communaux			-242 500,00
2111	4500	10005	Urbanisme			-40 000,00
2158	4300	10004	Espaces verts			-30 000,00
2152	4200	10003	Espaces publics			109 500,00
21318	1080	10001	Hôtel de ville			157 500,00
				TOTAL OPERATIONS		**1 500 000,00**
				TOTAL GENERAL		**1 534 000,00**

Article	Service	Opération	Libellé service			
10222	9999		Non affecté	FCTVA		34 735,00
				TOTAL CHAPITRE 10		**34 735,00**
1312	4300		Espaces verts	Sub Région - Aire de fitness		6 612,00
1316	6310		CSBM	Sub centres sociaux - Aide à l'investissement		1 160,00
1321	2000		Scolaire	Etat - Fonds verts - Rénovation Joliot Curie		327 256,00
1322	1080		Hôtel de ville	Région - CAR - Réhabilitation hôtel de ville		400 000,00
1322	2000		Scolaire	Région - CAR - Réhabilitation Joliot Curie		600 000,00
13361	2000		Scolaire	Etat - DETR - Réhabilitation Joliot Curie		200 000,00
1328	5100		Enfance jeunesse	Aide à l'investissement ALSH Triolet et Joliot Curie		88 550,00
				TOTAL CHAPITRE 13		**1 623 578,00**
1641	9999		Non affecté	Emprunt		-188 065,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**-188 065,00**
2805	9999		Non affecté	Amortissement des immobilisations		100 000,00
				TOTAL CHAPITRE 040		**100 000,00**
021	9999		NON AFFECTE	Virement		-36 248,00
				TOTAL CHAPITRE 021		**-36 248,00**
				TOTAL GENERAL		**1 534 000,00**

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer établi par Madame la Trésorière d'Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres de recette présentés a été annulé par la commission de surendettement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADMET en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 593.65 € sur le compte 6542 du budget 2023.

Débiteur	Année	N° de titre	Montant en euros
Particulier	2013	1973	0.35
	2014	44	101.05
	2014	125	105.10
	2014	288	84.65
	2014	542	121.30
	2014	721	77.65
	2014	942	41.00
	2014	943	62.55
		TOTAL	**593.65**

6. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU le volume de crédit, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription des crédits correspondants afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire, avant l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, tels que détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2

DECIDE l'inscription des crédits suivants, les opérations étant les chapitres budgétaires :

		CHAPITRE					Crédits
		20	21	23	TOTAL	25%	Anticipés
Opération 10001	Hotel de ville		637 090,00		637 090,00	159 272,50	159 000,00
Opération 10002	Entretien		50 000,00		50 000,00	12 500,00	12 500,00
Opération 10003	Voirie- Espaces publics		569 500,00		569 500,00	142 375,00	142 000,00
Opération 10004	Espaces verts		30 000,00		30 000,00	7 500,00	7 500,00
Opération 10005	Urbanisme	105 000,00	95 000,00		200 000,00	50 000,00	50 000,00
Opération 10006	Bâtiments communaux		430 500,00		430 500,00	107 625,00	107 625,00
Opération 10008	Scolaire		656 000,00		656 000,00	164 000,00	164 000,00
Opération 10009	Enfance		144 100,00		144 100,00	36 025,00	36 025,00
Opération 10010	Culture		28 500,00		28 500,00	7 125,00	7 125,00
Opération 10011	Sports		95 000,00		95 000,00	23 750,00	23 750,00
Opération 10012	CSBM		38 250,00		38 250,00	9 562,50	9 500,00
Opération 10014	Informatique	60 155,00	35 340,00		95 495,00	23 873,75	23 800,00
Opération 10015	Cimetière		108 500,00		108 500,00	27 125,00	27 125,00
Opération 10017	Olympes de Gouges		30 000,00		30 000,00	7 500,00	7 500,00
Opération 10022	Cuisine centrale		150 000,00		150 000,00	37 500,00	37 500,00
Opération 10034	Moulin de fourcon		10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
Opération 10035	Adap		20 000,00	16 000,00	36 000,00	9 000,00	9 000,00
Opération 10036	Réhab.GS Joliot Curie			2 150 000,00	2 150 000,00	537 500,00	537 500,00
	TOTAL	**165 155,00**	**3 127 780,00**	**2 166 000,00**	**5 458 935,00**	**1 364 733,75**	**1 363 950,00**

7. ALIENATION DE MATERIEL COMMUNAL – DESHERBEUSE EN-294-DF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la désherbeuse à eau chaude GROUPE VARENE immatriculée EN-294-DF a été mise en vente sur le site AgoraStore ;

CONSIDERANT que M. SUDRE- route de Luçon- 85370 MOUZEUIL ST MARTIN a remporté cette enchère ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'aliéner la désherbeuse GROUPE VARENE immatriculée EN-294-DF pour un montant de 4 678 € TTC (quatre mille six cent soixante-dix-huit euros).

ARTICLE 2

RETIRE ledit matériel de l'inventaire communal.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à la vente du véhicule.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ROLAND GARROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU le projet pédagogique du collège Roland Garros, de transplanter deux classes à Arromanches en Mars 2024 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle, formulée par le principal du collège.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ATTRIBUE au collège Roland Garros une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

ARTICLE 2

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de cette somme sur l'exercice comptable 2023.

- **Urbanisme**

9. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AV N°43

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « loi SRU », notamment son article 55 ;

VU la délibération n°20 du 6 février 2020 relative au droit de préemption urbain et au réajustement du périmètre d'application ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°73 du 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du 6 décembre 2018. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération n°19 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la loi SRU, et notamment l'article 55 qui dispose que les communes de plus de 3500 habitants et sous certaines conditions, doivent disposer de 25 % de logements sociaux en regard des résidences principales ;

CONSIDERANT que la commune doit parvenir à maintenir le taux de 25 % de logements sociaux et qu'il convient afin de remplir ses obligations de production, de prévoir un nombre suffisant de logements sociaux par période triennale, soit 2023-2025 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par Essonne Habitat, de réaliser 15 logements sociaux sur la commune, sur un terrain appartenant à l'Etat, cadastré AV 43 de 3100 m², contribue au maintien du taux obligatoire de 25 % ;

CONSIDERANT par conséquent la nécessité, au regard de ce qui précède, d'acquérir par voie de priorité la parcelle AV 43 appartenant à l'Etat et de déléguer le droit de priorité à Essonne Habitat, bailleur social porteur du projet susvisé ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne consulté au préalable par les services de l'Etat, et qu'à ce titre, le service, soumis aux dispositions précitées, doit notifier à la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon une demande de purge de droit de priorité ;

CONSIDERANT que Le service France Domaine a fait part d'une estimation de cette cession au prix de 250 000 €. Montant approuvé par le bailleur social, Essonne Habitat ;

CONSIDERANT que ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

CONSIDERANT que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un bailleur social ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, en considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la commune d'exercer, ou de faire exercer par délégation, son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine et qu'à ce titre il lui est demandé son accord de principe avant même la purge du droit de priorité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le principe d'exercer son droit de priorité, conformément à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, sur le bien bâti sis à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) au [Adresse société], cadastrés section AV n°64, d'une superficie totale déclarée de [Objet] m² et appartenant à l'Etat.

ARTICLE 2

DONNE son accord de principe de déléguer son droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L 211-2 et 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au bailleur social Essonne Habitat, pour l'acquisition du bien susvisé, au prix fixé par le service de France Domaine, soit 250 000 €, et ce dans l'objectif de réaliser 15 logements sociaux.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

10. CONVENTION DE L'ENTRETIEN DE L'ESPACE REGIONAL DE L'ORGE-AVAL-SITE DES JONCS MARINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Parc Régional d'Ile de France des Joncs Marins, situé dans le département de l'Essonne, par décision du Conseil Régional d'Ile de France n°27-89 du 27 juin 1989 ;

VU les délibérations du Conseil Régional n° CR 32-90 du 3 juillet 1990, et n°CR 49-05 du 8 novembre 2005, étendant le périmètre du Parc des Joncs Marins à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU les missions confiées par la Région Ile de France à l'Agence des espaces verts (nom d'usage : Ile-de-France Nature), dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale en matière de protection et de mise en valeur des domaines régionaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT, que cette dernière prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des domaines régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation, pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ses domaines, dans le cadre de la délibération n°CR78-28 du 11 juillet 1978 du Conseil Régional de la Région Ile de France ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge, par la commune, d'une partie des frais de fonctionnement de l'espace régional de l'orge aval/Joncs Marins, ainsi que les engagements respectifs des deux parties, par la mise en œuvre d'une convention financière, entre Île-de-France Nature et la Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention financière, ci-annexée, relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional de l'Orge-aval/site des Joncs marins, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois pour 3 années.

ARTICLE 2

PRECISE que le montant annuel à charge pour la commune est de 4 300 € (quatre mille trois-cents euros), actualisable chaque année suivant la convention.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Île-de-France Nature, dont le siège administratif est sis au 8 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

ARTICLE 4

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

11. DEFINITION ET LANCEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; (dite Loi APER) ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la déclaration d'intention de Cœur d'Essonne Agglomération relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE D'ENGAGER la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune.
DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
   - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
   - les intentions de projets connues ;
   - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;

ARTICLE 2

ARRÊTE les modalités de concertation précisées ci-dessous :

- Mise à disposition du public de ces projets de cartes et de la note d'accompagnement, par voie électronique, et en support papier en mairie accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public, et ce pour une durée de 3 semaines environ ;
- Mise à disposition du public d'un registre à compter du Mardi 09 janvier 2024 (9 heures), jusqu'au Mardi 30 janvier 2024 (17 heures) ;
- L'information sur la concertation sera relayée sur tous les supports d'information communale (Affiches, site internet, page Facebook, newsletter, panneaux lumineux). ;
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse ;
- Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
- Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal le plus proche ;
- Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
- Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélérations énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

ARTICLE 3

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **C.C.A.S., Logement, Solidarités**

12. CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 POUR LA GESTION EN FLUX – CDC HABITAT SOCIAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1 ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que le bailleur CDC Habitat social est tenu, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées, de réserver à la commune des flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté à Saint-Germain-lès-Arpajon ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pour la période 2024-2026 fixant le flux de logements affectés à la commune sur le patrimoine du bailleur CDC Habitat social soumis à gestion en flux.

ARTICLE 2

PRECISE que la convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre les deux parties.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE A L'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les caisses d'Allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT qu'au travers de diagnostics partagés, les caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires ;

CONSIDERANT les travaux d'amélioration de l'accueil de loisirs Joliot Curie- Réhabilitation pôle accueil ;

CONSIDERANT le positionnement de la Commission d'action sociale de la Caf de l'Essonne d'octroyer une aide financière de 16 403 €, sous forme de subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement aide à l'investissement.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE »

VU le code général des Collectivité Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les parents dans l'éducation et la réussite scolaire de leurs enfants par l'organisation au Centre Social Berthe Morisot d'un atelier de soutien à la scolarité ;

CONSIDERANT que la CAF contribue financièrement au soutien scolaire dans le cadre du dispositif CLAS 2023/2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention CAF de prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

15. CONVENTION CNAV « LE POUVOIR D'AGIR DES RETRAITES »

VU le Code général des Collectivité Territoriales ;

CONSIDERANT que la volonté municipale est d'améliorer les conditions d'existence des retraités à travers la lutte contre l'isolement, l'accompagnement et la valorisation sociale et la citoyenneté des séniors ;

CONSIDERANT que la CNAV et la Conférence des financeurs aux Centres Sociaux contribuent financièrement au soutien du projet « le pouvoir d'agir des retraités » pour l'année 2023-2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE la convention « CNAV » et ses objectifs, à savoir : la lutte contre l'isolement par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle, la diversification des réponses pour le traitements des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage), la valorisation de l'utilité sociale et citoyenne des séniors en incitant les séniors à s'impliquer davantage dans les activités du centre et enfin l'incorporation des dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les Centres Sociaux.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – CONSTRUCTION DE 2 SALLE D'ACTIVITES ALSH JOLIOT CURIE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'appel à projets 2024 mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de solliciter l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet « Construction de deux salles d'activités ALSH, réserves, préau couvert de l'accueil de loisirs Joliot CURIE » ;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 29 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le projet « Construction de deux salles d'activités ALSH, réserves, préau couvert de l'accueil de loisirs Joliot CURIE » pour lequel sera sollicité l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne, pour un montant total de 523 000 €.

ARTICLE 2

SOLLICITE l'accompagnement financier de la CAF de l'Essonne dans la réalisation du projet à hauteur de 418 400 € au titre de l'appel à projets 2024.

- **Sport, Culture et Loisirs**

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VIET VO DAO DE L'ASSGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif, et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement des associations aux associations ;

VU l'avis favorable commission Sports en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable commission finance en date du 29 novembre 2023 ;

VU la demande de subvention formulée par la section Viet vo dao de l'ASSGA pour l'acquisition de rayonnages dans l'aménagement d'une réserve ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DECIDE de verser à la section Viet vo dao de l'ASSGA une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE DE L'ARPAJONNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif, et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement des associations aux associations ;

VU l'avis favorable commission Sports en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable commission finance en date du 29 novembre 2023 ;

VU la demande de subvention formulée par l'Union Cycliste de l'Arpajonnais pour l'organisation d'un stage de secourisme incluant des membres de l'Union cycliste de l'Arpajonnais et de l'ASSGA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser à l'Union Cycliste de l'Arpajonnais une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Fabrice ARBELET

Le Maire,

Norbert SANTIN